Le 9 mars 2021

Madame Julie Loslier

Directrice de santé publique

1255, rue Beauregard, Longueuil (Québec) J4K 2M3

[julie.loslier.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:julie.loslier.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca)

**Objet : Appel à prioriser la vaccination des personnes qui vivent avec un handicap ou un problème de santé mentale**

Nous, l’Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO), appuyons la démarche de la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI), de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), de l’Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l’intégration des personnes handicapées (AQRIPH), du Réseau communautaire en santé mentale (COSME) et de la Fédération québécoise de l’autisme (FQA), et demandons la vaccination prioritaire des personnes qui vivent avec un handicap ou un problème de santé mentale.

Ces personnes ont toutes en commun d’être hautement vulnérables et de subir, dans l’ignorance du gouvernement, des impacts disproportionnés de la pandémie. Pourtant, dès le printemps dernier, l’OMS anticipait déjà cette situation et publiait le document intitulé [Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](https://www.who.int/docs/default-source/documents/disability/french-covid-19-disability-briefing.pdf?sfvrsn=10d55f70_2) afin d’encourager les pays à prendre rapidement des mesures pour s’assurer que les personnes en situation de handicap puissent accéder de manière équitable aux services de soins durant cette crise sanitaire.

Le [gouvernement du Canada](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/04/document-dinformation--groupe-consultatif-sur-la-covid-19-en-matiere-des-personnes-en-situation-de-handicap.html) a emboîté le pas en rappelant aux provinces l’importance de « redoubler de vigilance pour protéger les droits des personnes en situation de handicap pendant cette période […], puisqu’elles font face à des vulnérabilités et à des défis qui sont uniques et accrus en temps de pandémie ».

Après un protocole de triage odieux à l’égard des personnes handicapées qui fut finalement modifié, l’indifférence du gouvernement du Québec à l’endroit des personnes handicapées se poursuit, cette fois dans le cadre de la campagne de vaccination.

Même si les personnes que nous représentons encourent un risque accru de contracter ou d'être atteint d’une forme grave de la COVID-19, le gouvernement se refuseà leur reconnaître un rang prioritaire dans la campagne de vaccination. En effet, le 18 février dernier, le Comité sur l’immunisation du Québec (CIQ) a émis un [avis complémentaire sur la stratégie de vaccination](https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.inspq.qc.ca%2Fpublications%2F3111-donnees-preliminaires-efficacite-vaccinale-strategie-covid19&data=04%7C01%7Cscloutier%40sqdi.ca%7Cb6cc752b7af94c7aedd708d8d75725c5%7C840d738c0bbb45a3a3a5fb61caf15b7e%7C0%7C0%7C637496116584163106%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&sdata=Mdj0YvRWLz5GFi4BjQKLLzUZEld%2Fd5nyiu6bynkZvAA%3D&reserved=0) et a maintenu l’ordre de priorisation précédemment retenu.

Pourtant, outre les maladies chroniques sous-jacentes qu’elles sont plus susceptibles d’avoir, [plusieurs facteurs viennent accroître le risque des personnes handicapées de contracter, d’être hospitalisées ou de décéder de la COVID-19](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/personnes-handicapees.html), notamment :

1. La nature de certains handicaps peut rendre les personnes plus susceptibles d'être infectées. Par exemple, les malvoyants qui doivent toucher des objets pour se soutenir ou pour obtenir de l'information et les personnes qui ont une déficience intellectuelle ou de la difficulté à suivre les directives de santé publique sur l'éloignement physique peuvent courir un plus grand risque;
2. Les personnes handicapées et celles ayant des troubles de santé mentale vivant dans des établissements résidentiels de soins de longue durée, des foyers collectifs ou des logements assistés peuvent être exposées à un risque accru de contracter la COVID-19 en raison de la proximité avec d'autres personnes vivant en communauté;
3. Les personnes handicapées qui interagissent avec de multiples prestataires de soins sont plus susceptibles de contracter la COVID-19 en raison d'une exposition accrue;
4. Les restrictions visant les visiteurs et les personnes de soutien dans les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée et les logements collectifs et individuels permettent de réduire la transmission du virus, mais elles peuvent présenter un risque pour les personnes handicapées qui ont besoin d'assistance pour communiquer leurs symptômes et leurs choix de soins personnels. Il faut tenir compte du fait que l'isolement social peut avoir une incidence sur la santé et le bien-être physique, social, mental et émotionnel des personnes handicapées;
5. La perte de services et de soutien importants peut également nuire à la santé et au bien-être des personnes handicapées et peut même mener à une régression chez certaines personnes.

Par ailleurs, des données récentes révèlent que [6 décès sur 10](https://www.bbc.com/news/uk-56033813) liés à la COVID-19 sont attribuables à des personnes handicapées, alors qu’elles ne représentent pourtant que 17,2% de la population.

D’autre part, une étude révèle que les personnes diagnostiquées avec une schizophrénie ont [3 fois plus de risque de mourir](https://jamanetwork.com/journals/jamapsychiatry/fullarticle/2775179?guestAccessKey=6c5fe1ee-05bb-4072-8f34-430d3a286cd1&utm_source=For_The_Media&utm_medium=referral&utm_campaign=ftm_links&utm_content=tfl&utm_term=012721) de la COVID-19 que la population générale. Des données supplémentaires suggèrent également que les personnes ayant des troubles de santé mentale qui contractent la COVID-19 encourent [un risque accru de mortalité](https://www.thelancet.com/journals/lanpsy/article/PIIS2215-0366(20)30564-2/fulltext).

L’Organisation mondiale de la Santé (OMS) évalue aussi que les personnes atteintes de troubles mentaux graves ont une durée de vie réduite de 10 à 20 ans par rapport à la population générale, souvent en raison de pathologies physiques concomitantes non diagnostiquées.

Pour respecter le principe d’équité, le vaccin pour la COVID-19 doit être attribué en fonction du degré de vulnérabilité de chacun et des disparités existantes au sein de la population. L’âge n’est certainement pas le seul critère de vulnérabilité. Ailleurs dans le monde, un rang prioritaire a été accordé à une proportion importante de personnes vivant en situation de handicap.

Le temps est venu de respecter ce qui est mis de l’avant par le gouvernement du Canada et par l’OMS, en prenant les actions et les décisions qui s’imposent pour protéger les personnes en situation de handicap, y compris dans le cadre de la campagne de vaccination. Il est plus que temps de considérer ces personnes dans la liste de vos priorités.

Nancy Côté

Directrice générale

**Copie conforme :**

[ministre@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre@msss.gouv.qc.ca)

[ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca)

[nicholas.brousseau@crchudequebec.ulaval.ca](mailto:nicholas.brousseau@crchudequebec.ulaval.ca)